AMEUBLEMENT
DÉCORATIONS
Tapis d'Orient
J. MAUCŒUR & Cie
122, rue Nationale
LILLE

# Journal de Roubaix

ÉLECTRICITÉ
Installations de Luxe
J. MAUCŒUR & Cie
LILLE-ROUBAIX

Cinquante-quatrième année. — N° 61.

ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix

MARDI 2 MARS 1909.

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois..... 5 francs — Six mois..... 9 — — Un an..... 18 —
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ‡ TOURCOING : 33, rue Carnot
TELEPHONE 554 & 1070 — TELEPHONE 1240
ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot,
A Mouscron..... Chez M. Henri Lerouge, rue de la Station ;
A Tourcoing..... Chez M. Verdière, 29, rue Bourdon-Saint-Jacques
A Paris et à Bruxelles Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques

# A la Chambre : l'Impôt sur le Revenu et les charges de Famille

## L'agression contre le Président de la République : Condamnation de Mathis

## L'initiative Russe à Belgrade

Le gouvernement russe a pris à Belgrade l'initiative de la démarche qu'il n'a pas cru devoir faire conjointement avec d'autres puissances. Il a saisi pour cela une occasion toute naturelle. M. Milovanovitch avait fait part au Cabinet de Pétersbourg, comme à tous les autres, de la constitution du ministère Novakovitch. En son nom, le représentant de Pierre Ier près de Nicolas II, avait affirmé le sincère amour de la paix des nouveaux ministres, l'absence chez eux de toute intention agressive, leur ferme résolution de s'abstenir de tout acte de provocation et de laisser aux grandes puissances le soin de discuter les besoins et les intérêts mis en cause par la crise actuelle.

En réponse à cette communication, M. Isvolski a chargé le ministre de Russie à Belgrade de donner au gouvernement serbe le conseil amical de maintenir sa résolution, accueillie avec une sincère satisfaction par le gouvernement russe, et d'observer une attitude pacifique.

« Le Cabinet de Saint-Pétersbourg, dit une note officieuse publiée à ce sujet, est convaincu qu'une telle résolution répond aux intérêts vitaux de la Serbie dans la situation politique actuelle. Il sait, de plus, que la déclaration de la Serbie, relative à des acquisitions territoriales ne rencontrerait auprès des puissances ni sympathie, ni appui, et que la Serbie ne peut conserver leur bienveillance qu'en ne persistant pas dans les susdites revendications qui peuvent provoquer un conflit armé avec l'Autriche-Hongrie. Vu l'intention exprimée par le gouvernement serbe de tenir compte des désirs des puissances, la Russie lui conseille de déclarer catégoriquement qu'il ne persiste pas dans ses revendications territoriales, et que sur toutes les questions à l'ordre du jour, il s'en remet entièrement à la décision des puissances. »

Cette déclaration est aussi nette que possible. Personne ne pourra plus accuser le gouvernement russe de pousser secrètement la Serbie à la résistance. Du reste, sauf à Vienne, on n'avait nulle part cette idée. Si, comme il faut l'espérer et comme les dispositions personnelles de M. Milovanovitch le font prévoir, le gouvernement serbe défère aux conseils de la Russie, certainement appuyés par le représentant de la France et très probablement aussi par celui de l'Angleterre, le Cabinet de Vienne n'aura plus de prétexte d'adresser un ultimatum à Belgrade. D'après les dépêches de Vienne il est vrai, il ne se contenterait pas de la renonciation de la Serbie à des compensations territoriales. Avant de discuter la question des avantages économiques au profit du royaume voisin, il demanderait 1° que la Serbie cessât de mobiliser ; 2° qu'elle renonçât à réclamer l'autonomie pour la Bosnie et l'Herzégovine ; 3° qu'elle fournit des garanties pour la cessation de la propagande pan-serbe en Bosnie-Herzégovine et en Serbie.

Ces exigences seraient inadmissibles. Elles prouveraient seulement que le gouvernement, austro-hongrois est résolu, comme beaucoup de personnes l'ont supposé depuis l'origine de la crise, à pousser la Serbie à bout, à la provoquer à une guerre de destruction ou à la réduire au vasselage. Les mesures militaires prises en Serbie sont le minimum de ce que pouvait faire un Etat menacé dans son existence ; il n'y a pas de troupes mobilisées sur la frontière. L'établissement dans les provinces annexées d'un régime autonome, conforme à la justice et aux vœux de l'immense majorité de la population, rentre dans les aspirations permises. Le gouvernement serbe n'a pas le droit strict de le demander ; mais il ne lui est pas interdit de formuler un désir auquel s'associeront toutes les personnes qui ne professent pas, sur l'administration des peuples les idées de Metternich et de la Sainte-Alliance. Quant à la propagande pan-serbe, il dépend de l'Autriche-Hongrie elle-même de la faire cesser en donnant aux populations serbes de la monarchie les satisfactions nécessaires. Cette prétendue propagande est la manifestation inévitable des mécontentements locaux. Sous une forme ou sous une autre, elle durera tant que les Serbes austro-hongrois seront traités en sujets de second ordre. Comment le gouvernement serbe pourrait-il garantir qu'elle disparaîtra? Il n'a pas d'action de l'autre côté de sa frontière. En Serbie même, il peut bien réprimer les actes matériels de propagande. Il ne peut pas empêcher les cœurs de battre.

En somme, la situation semble maintenant se présenter ainsi : D'après la Russie, il y aura lieu de soumettre à la Conférence la question serbe dès que le Cabinet de Belgrade aura fait connaître l'abandon de ses prétentions territoriales. D'après l'Autriche-Hongrie, cet abandon ne suffirait pas ; la Serbie devrait encore se plier à certaines autres conditions ; en outre, ces conditions remplies, la conversation sur les avantages économiques devrait se tenir entre Vienne et Belgrade, non à la Conférence. La différence entre les deux points de vue saute aux yeux.

## BULLETIN

1er mars.

*La Chambre a repoussé une motion de M. Lasies relative aux faux de la régie dans le Gers.*

***

*La Chambre, malgré l'opposition de M. Caillaux, a voté un amendement de M. Magniaudé, élevant le taux de l'exemption de l'impôt pour charges de famille.*

***

*Mathis, l'auteur de l'agression contre M. Fallières, a été condamné à quatre ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.*

***

*M. Le Louédec, radical-socialiste, a été élu député de Quimperlé.*

## L'ÉLECTION DE QUIMPERLÉ

Brest, 1er mars. — Voici les résultats de l'élection législative de Quimperlé :

Inscrits, 16.886. — votants, 12.808.

MM. Le Louédec, radical ..... 6.744 Elu
Béziers, rép. libéral ..... 5.943 voix

Au premier tour, les voix s'étaient ainsi réparties :

MM. Béziers, 4.236 voix ; Le Louédec, 4.186 ; Brémond d'Ars, 2.044, et Collignon, républicain, 2.135.

Il s'agissait de remplacer M. de Kerjegu, qui avait été élu en 1906 sans concurrent par 10.967 voix.

## L'affaire « Chantecler »

### M. Le Bargy est reçu par M. Doumergue

Paris, 1er mars. — Le ministre de l'Instruction publique a reçu lundi matin, M. Le Bargy.

Celui-ci lui a exposé les raisons pour lesquelles il avait demandé au comité de la Comédie-Française, l'autorisation d'aller jouer « Chantecler » à la Porte-Saint-Martin et a insisté pour obtenir du ministre lui-même cette autorisation que lui avait refusée le Comité.

Il a invoqué le précédent de Got qui, dans des circonstances analogues, obtint de l'empereur la permission d'aller jouer « Contagion » sur une autre scène.

M. Doumergue a pris note des arguments que faisait valoir M. Le Bargy et a ajourné sa réponse qu'il fera connaître ultérieurement.

A sa sortie du ministère, questionné sur le résultat de son entretien avec le ministre, M. Le Bargy s'est contenté de dire :

— Maintenant, il ne reste plus qu'à m'entendre avec M. Edmond Rostand.

## La crise de l'Opéra

### A la Chambre

Paris, 1er mars. — M. Doumergue a fait savoir qu'il répondrait vendredi à la question de M. Georges Berry, député de Paris, sur la crise de l'Opéra.

## L'AGRESSION
### contre le président de la République

### MATHIS
### DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

**Le prévenu fait défaut. — Il est condamné à 4 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour**

Paris, 1er mars. — Jean-Séraphin Mathis, qui se livra, le 25 décembre dernier aux voies de fait que l'on sait contre M. Fallières, a comparu aujourd'hui devant la 10e Chambre correctionnelle.

C'est un garçon blond, d'apparence débile ; dès le début de son interrogatoire il déclare décliner la compétence du tribunal correctionnel.

Son défenseur, Me Challamel donne lecture de ses conclusions : Mathis a commis un acte mûrement réfléchi et longuement prémédité dont il avait pris la résolution depuis le 4 juin dernier, jour du transfert des cendres de Zola au Panthéon. Par conséquent seule, la cour d'assises, doit connaître de son acte.

#### Menus incidents

M. Monnier, procureur de la République, qui occupe le siège du ministère public, demande au tribunal que l'incident soit joint au fond ; tandis que Me Challamel désire faire entendre des témoins sur la question de préméditation avant que soit abordé l'examen de l'acte lui-même.

Des conclusions dans ce sens sont déposées.

Mais, le tribunal rend un jugement préparatoire qui ordonne que les témoins ne seront pas entendus sur la question de compétence.

Me Challamel déclare que son client fait appel de ce premier jugement.

M. le président Fournel. — Maître, le tribunal vous donne tout le temps de faire appel de son jugement ; mais je vous fais remarquer qu'il est purement préparatoire, par conséquent, votre appel ne saurait être suspensif.

L'audience est suspendue pendant vingt-cinq minutes, pour permettre à Mathis de remplir au greffe les formalités d'appel.

A la reprise, Me Challamel développe ses conclusions d'incompétence : l'étude du dossier, les témoignages révèlent la préméditation ; par conséquent, la peine doit être la réclusion et la juridiction compétente : la cour d'assises. Telle est la thèse de Mathis.

Pour la soutenir, Me Challamel est obligé de faire contre son client un long réquisitoire. L'acte de Mathis est singulièrement violent et sérieux, il a été longuement prémédité. Le Parquet a écarté toutes les circonstances aggravantes que le tribunal pourtant, sera bien forcé de retenir en se déclarant incompétent.

Le tribunal rend un jugement joignant le nouvel incident au fond.

M. Challamel fait appel de ce nouveau jugement.

Le tribunal, après délibération, repousse toute demande de sursis d'appel. M. Challamel dépose de nouvelles conclusions déclarant faire défaut sur le fond et protestant contre tout jugement qui l'empêcherait de réclamer l'incompétence. Ces conclusions sont rejetées.

#### MATHIS FAIT DÉFAUT

Mathis déclare alors faire défaut. Les gardes l'emmènent, et le tribunal procède à

#### L'AUDITION DES TÉMOINS A CHARGE

MM. Ramondou, le colonel Lasson, l'inspecteur Toussaint, déposent tour à tour.

Puis l'instruction à l'audience est close.

Le président déclare se retirer pour délibérer.

#### LE RÉQUISITOIRE

Mais le procureur de la République demande la parole.

— Il a hâte, dit-il, de laver le Parquet du reproche de s'être laissé inspirer par d'autres considérations que celles qui résultent des faits.

Il déclare que Mathis n'a pas eu l'intention de se livrer à un acte politique. Il a voulu seulement attirer l'attention sur lui. Sur l'application de la peine, le Procureur de la République demande au tribunal de se montrer sévère.

Il s'empare des déclarations que faisait Mathis pour soutenir l'incompétence, visant la circonstance aggravante de préméditation pour requérir le maximum de la répression prévue par l'article 228 du Code pénal.

#### LE JUGEMENT

Le tribunal se retire pour délibérer.

Après une heure et demie de délibération, le tribunal rend un jugement condamnant par défaut Jean-Séraphin Mathis à quatre ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.

## Un tremblement de terre dans les Basses-Alpes

Digne, 1er mars. — Une secousse de tremblement de terre a été ressentie à Seyne-les-Alpes.

Un grondement sourd s'est fait entendre, suivi immédiatement de trois oscillations d'une certaine intensité.

Il n'y a eu aucun dégât.

## UN MONUMENT A FRANÇOIS COPPÉE

Paris, 1er mars. — Le comité du monument Coppée, s'est réuni lundi. Il a été annoncé qu'on avait déjà reçu 5.500 francs, avant même d'avoir fait appel au public.

## L'affaire Steinheil
### A l'instruction

Paris, 1er mars. — M. André a entendu, cet après-midi, deux témoins : MM. Souloy, le bijoutier, qui transforma les bijoux de Mme Steinheil, et M. Buisson, le père de l'ex-fiancé de Mlle Steinheil.

Le juge, assure-t-on, voulait simplement leur faire confirmer certains points de leurs précédentes déclarations.

D'après les bruits qui circulent au Palais, Mme Steinheil serait encore interrogée cette semaine pour la dernière ou l'avant-dernière fois.

# LES ENFANTS MARTYRS D'ASNIÈRES

## Odieuses brutalités du ménage Sargent
## D'où viennent les petits êtres abandonnés

Paris, 1er mars. — M. Planson, commissaire de police d'Asnières, poursuit son enquête sur les époux Sargent, les bourreaux d'enfants de la rue du Château, arrêtés dans les circonstances que nous avons relatées. Il a interrogé de nombreux témoins qui ont été en relations avec le ménage Sargent ; presque tous ont déclaré que le mari aussi bien que la femme brutalisaient odieusement les enfants qui leur étaient confiés.

On sait qu'avant de venir, fin juillet dernier, s'installer à Asnières, rue du Château, les époux Sargent avaient habité pendant quelque temps avenue du Nord, à la Garenne-Colombes. M. Planson a retrouvé une personne, Mlle Germaine Bourmont, qui avait été à leur service.

Mlle Bourmont a confirmé les déclarations des premiers témoins.

#### DÉCLARATION D'UNE ANCIENNE BONNE

On a, a-t-elle dit, parlé des brutalités des Sargent à l'égard des pauvres enfants qui leur étaient confiés. Tout cela est rigoureusement exact. Les petites Mary-Anne et Stéphanie avaient à supporter les brutalités de l'homme aussi bien que de la femme, qui les frappaient tour à tour avec la dernière cruauté.

On a représenté Cecil Sargent comme un alcoolique invétéré. Le fait est encore exact ; mais croyez bien que sa femme — si tant est que ce soit sa femme — n'est pas plus sobre que lui. D'ailleurs, ils buvaient souvent de compagnie et ensuite cela devenait épouvantable.

C'était à qui frapperait le plus fort sur les pauvres fillettes.

L'autre servante et moi, nous assistions impuissantes à ces scènes ; mais, à plusieurs reprises, n'y tenant plus, nous sommes intervenues pour arracher les petites martyres des mains de leurs bourreaux.

Mlle Bourmont ne peut pas plus que les autres domestiques, donner des indications sur l'état civil des enfants, dont le couple Sargent avait la charge. De leur côté, les deux prévenus n'ont fourni à ce sujet que des renseignements fort vagues.

Mary-Anne et Stéphanie, a déclaré Mme Sargent, m'ont été confiées en Angleterre par leurs mères que je ne connais point et que je n'ai point revues. J'ignore également la mère du petit Baby, que nous avons également accepté d'élever par charité.

Quant à la mère du petit Dolly, je n'ai pas son nom présent à la mémoire ; mais vous trouverez une lettre d'elle dans le coffret qui était en ma possession quand on m'a arrêtée.

#### D'OU VIENNENT LES VICTIMES?

On a trouvé, en effet, dans le coffret une lettre écrite en anglais et adressée aux époux Sargent, 20, rue du Château, à Asnières. La signataire, demeurant Synton road, East-London, disait reconnaître qu'elle confiait, pour le présent et pour l'avenir, son enfant, âgé de neuf mois, au « captain » Sargent. L'enfant avait été ramené de Londres, il y a une vingtaine de jours, par le « captain » lui-même.

Quant au petit Baby, âgé aujourd'hui de trois mois, voici les renseignements que l'on a pu recueillir.

Le 25 novembre dernier, une jeune fille anglaise qui se trouvait dans un établissement hospitalier du 5e arrondissement, mettait au monde un enfant aveugle. Quelques jours après, elle lisait dans un journal anglais l'annonce suivante : « Nous consentons à adopter un enfant pauvre et à l'élever comme le nôtre. S'adresser à M. et Mme Sargent. » Suivait une adresse à Londres.

La jeune mère ayant renoncé à garder son enfant fit prendre des renseignements par des personnes autorisées. On se rendit à l'adresse indiquée, où l'on représenta M. et Mme Sargent comme deux philanthropes ayant consacré leur vie à soulager l'enfance malheureuse, et fondateurs d'œuvres charitables diverses.

Sur la foi de ces renseignements, la mère se

*Mme ALICE CACHELIEFE*
*femme de chambre des époux Sargent, qui fit découvrir le scandale*

décida à confier son enfant aux époux Sargent. Elle écrivit à Londres. Le 25 décembre, le « captain » Sargent se présentait à l'établissement hospitalier en compagnie d'une nourrice, et la jeune mère lui remettait son enfant sans condition.

M. Bourgueil, juge d'instruction, a fait subir, cet après-midi, un interrogatoire d'identité à M. Cecil Sargent et à sa femme ; il a en outre entendu plusieurs témoins, notamment Mlles Alice Cachelièvre, femme de chambre ; Philomène Lafleur, nourrice, et Juliette Maheu, ancienne femme de chambre.

L'identité du jeune Baby a pu être établie : il se nomme Edminster Rennath et est né le 25 novembre 1908, au « Holy Trinity Hospital », 4, rue Pierre-Nicot.

La mère du petit Dolly se nomme Mis Moyse Mayer.

#### LES PERQUISITIONS

Au cours de perquisitions opérées au pavillon Dasnières, on a saisi une pièce militaire en anglais où le nom de Sargent, était écrit plusieurs fois.

On n'a rien retrouvé concernant la femme et l'on ignore s'ils sont réellement mariés.

On sait cependant que la femme se nomme Sévin et l'on suppose quelle a été chanteuse à New-York.

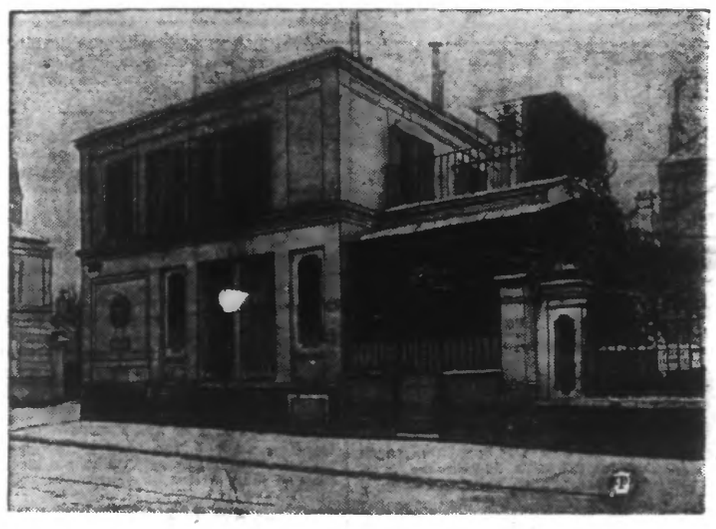

**La maison habitée à Asnières par le ménage Sargent**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

## LES CHARGES DE FAMILLE ET L'IMPOT SUR LE REVENU

*Un échec du gouvernement*

Paris, 1er mars 1909.

La séance est ouverte à trois heures vingt, sous la présidence de M. Brisson.

### Les faux de la régie du Gers

#### Un incident

M. Lasies dépose une motion demandant la nomination d'une commission d'enquête de 22 membres pour examiner les irrégularités commises dans le Gers par les agents des contributions indirectes.

M. Brisson fait des réserves sur ce projet de résolution.

L'autre jour, la Chambre a renvoyé une interpellation de M. Lasies sur ce sujet.

M. Lasies déclare qu'il comprend les réserves de M. Brisson ; mais les faits sont graves et ne sauraient être passés sous silence.

M. Brisson. — Il faut respecter les décisions de la Chambre.

M. Lasies. — Il faut respecter le droit de contrôle de la Chambre. (Applaudissements.)

M. Brisson. — Vous n'avez la parole que sur l'urgence ; sinon, je ne pourrai même pas vous donner la parole.

M. Lasies. — M. le Président en me donnant la parole sur l'urgence m'autorise à user d'une certaine latitude. (Rires.)

M. Lasies rappelle donc les faits qui motivent son intervention. Il y a eu des faux commis dans le Gers. Une information judiciaire a été ouverte ; elle l'a été pour permettre à M. le Ministre des Finances d'éviter l'interpellation.

M. Lasies ajoute que, d'ailleurs, M. Caillaux avait été tenu dans l'ignorance des faits. Sans cela il les aurait réprimés, il aurait réparé les préjudices causés à d'honnêtes citoyens.

« La régie, dit M. Lasies, a contrevenu à la loi. Les agents des contributions indirectes ont manqué à leur devoir professionnel. »

M. Caillaux déclare que les agents des contributions indirectes font honnêtement leur devoir.

M. Lasies. — Je me garde bien de généraliser. Mais je vous prie de ne pas détourner le débat.

Il s'agit d'une fabrique de cartes à jouer. La régie, par une série de manœuvres en falsifiant ses registres, avait réussi à faire fermer cet établissement.

M. Lasies fait appel à ses collègues du Gers qui, dit-il, lui ont promis de le soutenir.

Ceux-ci font des mouvements divers et incertains.

M. Zévaès. — Je demande la reprise de l'ordre du jour.

M. Caillaux. — M. Lasies est mal informé.

M. Lasies. — Je suis bien informé.

M. Caillaux. — Malgré tout mon désir de m'expliquer je ne puis que m'incliner devant la décision prise l'autre jour par la Chambre.

M. Brisson. — Mais la discussion est ouverte.

M. Caillaux se décide alors à monter à la tribune.

— M. Lasies, dit-il, a dramatisé une affaire purement locale.

M. Caillaux ajoute que, d'ailleurs, toutes les sanctions seront prises s'il y a eu des fautes commises.

M. Brisson met aux voix l'urgence sur la proposition de M. Lasies.

M. Caillaux s'oppose à l'urgence et pose la question de confiance. (Exclamations.)

L'urgence est repoussée par 304 voix contre 179.

### L'Impôt sur le Revenu

On reprend la discussion de l'impôt sur le revenu.

On sait que la Chambre doit examiner le nouveau texte de l'art. 98 (les charges de famille) élaboré par la Commission.

Un amendement de M. Dutreil tendant à accorder une remise d'impôts à tout chef de famille ne payant pas mille francs de contributions est repoussé à mains levées.

M. Gérard Varet dépose un amendement stipulant que tout chef de famille ayant plus d'une personne à sa charge a droit à un dégrèvement pour chaque personne à sa charge, dégrèvement qui varie suivant le nombre des personnes à la charge et la population des communes.

M. Gérard Varet déclare qu'il a tenu compte des faits révélés par la statistique sur les familles nombreuses.

Le principe de la progression a été admis, il faut l'appliquer.

L'amendement est conforme à ce principe, en adoptant un dégrèvement différent suivant que le nombre des personnes à la charge est de 1 à 3 ou de 3 à 5.

Au-dessus de ce chiffre, il y a exonération totale à partir de la sixième personne.

L'amendement n'est pas de nature à compromettre l'équilibre financier de la réforme. Il n'y a pas du reste d'équilibre en matière budgétaire, comme le disait Paul Bert, quand il s'agit d'une dette sacrée.

M. Renoult n'accepte pas l'amendement, dont une disposition comporte l'exonération totale du contribuable à partir de la sixième personne. Si l'amendement était adopté, les remises accordées seraient trop considérables.

M. l'abbé Lemire. — Il me semble que l'on pourrait adopter de cet amendement, ce que j'appellerai son principe fondamental. Mais je trouve que la charge de famille n'est vraiment charge qu'à partir d'un certain nombre d'enfants.

La Commission devrait tenir compte de ces observations.

M. Caillaux. — Le Gouvernement, d'accord avec la Commission, repousse l'amendement.

On vote, l'amendement Gérard Varet est repoussé.

#### L'amendement Magniaudé

M. Magniaudé dépose un amendement ainsi conçu :

« Tout contribuable dont le revenu total ne dépasse pas 15.000 francs, a droit à une remise d'impôt de 10 francs pour chaque personne à charge. »

Sont considérés comme personnes à la charge du contribuable : les enfants ou petits-enfants âgés de moins de 18 ans, les ascendants âgés ou infirmes n'ayant pas de ressources personnelles, les enfants orphelins ou abandonnés et par lui recueillis.

Le contrôleur des contributions directes dresse pour chaque commune la liste des personnes susceptibles de profiter du dégrèvement indiqué au premier paragraphe et invite chacune d'elles, par avis spécial, à le certifier conforme ou le modifier.

En cas de fausse déclaration, les sanctions prévues par l'article 15 sont applicables.

M. Magniaudé soutient son amendement.

— La Commission, dit-il, a écarté du bénéfice de l'exemption 90.000 contribuables, et de plus, elle fixe le taux de la remise à la sixième.

J'abaisse à 10 le taux de la remise précédemment fixé à 18 fr.

M. Caillaux. — Il n'est pas possible d'accepter une proposition qui détruirait l'équilibre de la réforme et qui aboutirait à des dégrèvements tout à fait excessifs, surtout dans les grandes villes. (Mouvements.)

M. Magniaudé. — C'est la première fois que M. le Ministre des Finances fait entrer en ligne de compte l'équilibre de la réforme. (Exclamations.)

Je le regrette d'autant plus qu'il s'agit de dégrèvements pour des pères de famille. (Très bien, très bien.)

Ce chiffre de 6 fr. que propose la Commission n'est pas acceptable.

A ces pères de famille à qui on a promis la justice, va-t-on leur rendre un compte-goutte? (Applaudissements à droite et au centre.)